



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 02-20250130

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française suite au passage du cyclone Chido à Mayotte

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 24 janvier 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20250130

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française suite au passage du cyclone Chido à Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 01^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958,

Vu le rapport n° 02-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

Considérant que l'île de Mayotte a été dévastée par le cyclone Chido le samedi 14 décembre 2024,

Considérant le bilan catastrophique aussi bien sur le plan humain que matériel de l'île de Mayotte suite au passage de ce puissant cyclone avec 39 morts et plus de 4 000 blessés recensés, une grande partie des équipements publics endommagés et des quartiers entiers détruits,

Considérant le déclenchement de l'état de calamité exceptionnelle et la mise en place de mesures d'urgence par l'Etat,

Considérant le souhait de la commune du Tampon d'apporter son soutien à Mayotte en octroyant une aide financière à la Croix Rouge Française qui œuvre pour une amélioration de la situation de la population mahoraise,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à la Croix Rouge Française,

Article 2 l'inscription des crédits correspondants au budget 2025 de la collectivité,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**